

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 15 octobre 2022

Le 15/10/2022 à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués le 7 octobre 2022.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, BERTHAIL Angélique, DOURRET Josselin, BOYER Carole, PEYRARD Olivier

ABSENTS EXCUSES : GUILLAUME Chris ayant donné pouvoir à DEBARD Béatrice
EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique
ROYON Frédéric ayant donné pouvoir à LEGER Sébastien

SECRETAIRE : Aurélie GRANGE

Jean-François CHORAIN, maire, ouvre le Conseil municipal en proposant l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

I – Approbation aliénation des portions de chemins après enquête publique VERNE et la FRACHE

Mr le Maire rappelle les conditions du projet de déclassement de portions de chemins ruraux à « La Frâche » et « Verne » pour aliénation ; sous réserve des conclusions de l'enquête publique :

- **Mme Elsa JABRIN**, ayant acquis la propriété CHENEVIER au lieu-dit **la Frâche** (parcelle E61), elle souhaite acquérir un tronçon de chemin rural en limite de cette propriété.

La délibération du 23/07/2022 approuve la cession de l'emplacement du garage sur environ 140 m² à 30 € le m² et d'un terrain d'une surface de 136 m² devant et derrière la maison (surface non exploitable) pour l'euro symbolique.

- **Mr et Mme Christophe JULIEN** souhaitent acquérir une portion de chemin rural, devant leur habitation à Verne (parcelle A428) ; ce qui résoudrait le problème du stationnement devant leur espace privé et protégerait leur intimité pour de bons rapports de voisinage.

La délibération du 11/06/2022 approuve la cession d'une portion de chemin rural situé le long de leur parcelle sur environ 146 m² au prix de 30 € le m².

Mr Patrick BREYTON, commissaire enquêteur, a procédé à une **enquête publique** du 2 au 17/09/2022 et ensuite, rédigé un rapport :

- avis favorable pour le dossier JABRIN,
- avis favorable pour le dossier JULIEN sous réserve que le chemin rural conserve une largeur suffisante pour le passage des engins agricoles et l'accès à la porte de grange (6 m).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, **APPROUVE** à l'unanimité le projet de déclassement et aliénation de portions de chemins ruraux à La Frâche et Verne aux conditions prévues aux délibérations précédentes.

II – Approbation de la modification simplifiée n° 5 du PLU après consultation

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune a été approuvé le 23 octobre 2008 et a fait l'objet de 4 modifications simplifiées depuis.

Récemment, il est apparu nécessaire d'apporter au P.L.U. une modification ayant deux objectifs :

- Permettre le changement de destination et la réalisation de gîtes et salle de réception dans un corps de ferme à Peybert, actuellement en zone A et ainsi créer une **zone N** pour l'emprise de la parcelle G65 ;

- Intégrer une parcelle actuellement en zone UL au secteur d'activité AUi qui la jouxte et ainsi créer un secteur **UI** pour l'emprise de la parcelle B1004.

Lors de sa séance du 4 Mai 2022, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée N°5 du P.L.U. pour prendre en compte ces changements.

Conformément à la loi, le projet de modification a été notifié aux diverses **Personnes Publiques Associées** qui devaient prendre connaissance de ce dossier.

Plusieurs avis ont alors été rendus :

- Pas d'observation sur l'objet de la modification de la part des services de la Préfecture (courrier du 22/08/2022)
- Avis favorable du Parc Naturel Régional du Pilat en date du 26/08/2022,
- Pas d'observation de la Chambre d'Agriculture (courrier du 1/09/2022),
- La Communauté de Communes regrette de ne pas avoir été consultée en amont, recommande un zonage Nh pour le premier dossier, exprime son accord pour le second, et recommande enfin, d'autres modifications pour le développement économique et touristique de la Commune (courrier du 7/09/2022).
- Avis du SCoT Loire Sud du 9/09/2022 : avis favorable sur les 2 modifications sous réserve que l'article 2 du règlement de la zone N prévoit le changement de destination. En outre, l'annexe 2 doit recenser seuls les bâtiments mentionnés dans l'objet de la délibération du 4 Mai 2022 prescrivant la modification simplifiée. Enfin, du fait des nouvelles lois, le SCoT invite la commune à lancer une révision de son PLU pour une meilleure stabilité juridique.

Ensuite, le projet de modification a été soumis à une consultation publique conformément à la procédure réglementaire (sur la période du 12/09 au 12/10/2022).

Durant cette enquête, plusieurs observations ont été recueillies et finalement étudiées en commission :

*Plusieurs habitants du hameau de Peybert ont manifesté leurs craintes sur l'intensification de la circulation sur la Route de Peybert, route étroite où la vitesse est parfois excessive, sur les nuisances sonores et la gestion des déchets.

Le porteur de projet s'engage à prendre toute mesure pour limiter les nuisances aux riverains.

*Une autre personne conteste la propriété d'origine de la parcelle B1004. Il a bien été pris note de sa remarque.

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées et le dossier de consultation publique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et **CHARGE** Mr le Maire d'effectuer les formalités de publicité réglementaires. Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

III – Achat à l'EHPAD de la maison de l'Orme et terrains attenants

Mr le Maire rappelle les offres d'achat du 12 Décembre 2020 puis du 20 Novembre 2021 pour la maison et les terrains de l'EHPAD à l'Orme qui n'ont pas abouti.

Mme MARGAILLAN, Directrice de l'EHPAD, a proposé un nouveau découpage pour l'ensemble des bâtiments et terrains immédiatement attenants : parcelles cadastrées E 145 et 146 pour la ferme et le terrain devant, parcelle 787 pour le hangar agricole à l'arrière.

Au vu de l'estimation du service des domaines et conformément aux débats précédents, Mr le Maire a fait une offre d'achat au Conseil d'Administration de l'EHPAD à 80 000 € pour l'ensemble des parcelles décrites ci-dessus ainsi que les parcelles E 594 et E 597 en indivision.

Il est entendu que le Conseil d'Administration de l'EHPAD renonce à se prévaloir de la prescription quadriennale de la créance que la Commune détient auprès de l'EHPAD suite à la vente du 23 Octobre 2009 (parcelles AB 509, 513 et 517 - Route de Riotord pour un montant de 150 005,28 €).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'acquisition des propriétés de l'EHPAD à l'Orme (parcelles E 145, 146, 787 et les parties en indivision des parcelles E 594 et 597) pour 80 000 €, plus frais notariés.

IV – Convention ENEDIS pour implantation d'un poste de transformation à Brodillon

ENEDIS a pour projet d'enfourer des lignes électriques Haute Tension sur le territoire de la commune en 2023.

Il est prévu, à cet effet, d'**implanter un poste de transformation** sur le domaine public au lieu-dit « **Brodillon** » et plus précisément, sur un terrain de 16 m² en bordure et en retrait de 4 mètres de la R.D. N°10.

Une **convention de mise à disposition** entre ENEDIS et la commune de Marthes énumère les droits et obligations du propriétaire, les cas de modification des ouvrages, vente, location et dommages, la durée de la convention, l'indemnité (en outre, un forfait de 20 €), le règlement des litiges et formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour implantation d'un poste de transformation sur le hameau de Brodillon.

V – Rétrocession de Mme Martine MARGOT à la Commune – parcelle E686 au Rosey

Mr le Maire rappelle le courrier de Mme Martine MARGOT domiciliée au 25, Chemin de Beaudier Celle-ci reste propriétaire de la parcelle E 686 à l'intersection de la Route du Rosey, Rue St Jean-François Régis, Impasse des Genêts (qui supporte notamment les conteneurs poubelles et un poste de transformation électrique) et propose de la rétrocéder gratuitement à la Commune.

De plus, elle demande la pose de buses pour canalisation des eaux pluviales devant son accès à la parcelle E735 contigüe à son garage, sur environ 12 ml.

Dans la mesure où il s'agit d'une régularisation foncière au bénéfice de la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à signer la vente de la parcelle E 686 au Rosey; frais de notaire à la charge de la Commune.

VI – Classement de chemins ruraux dans la voirie communale et mise à jour du tableau

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des voiries communales élaboré en 2018.

En effet, la commission VOIRIE a identifié plusieurs chemins ruraux, qui relèvent à ce jour du domaine privé de la Commune, et qui sont de fait, du domaine public routier.

Il précise que le classement au tableau des Voies Communales envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales **et AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

VII - Décision modificative N°2 – Budget COMMUNE – Virement de crédits

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7391171		Dégrèvement TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 905 €
67	678		Autres charges exceptionnelles	- 905 €
Total				0 €

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21578	21009	Matériel technique (filets pare-neige)	+ 3 222 €
23	2315	22003	Chemins ruraux (La Frêche et Peybert)	+ 5 090 €
21	2158	22011	Autres installations (Rideau lumineux)	+ 2 094 €
21	2128	17010	Autres agencements et aménagements (Jardin public)	- 10 406 €
Total				0 €

VIII - Décision modificative N°3 – Budget COMMUNE – Augmentation de crédits

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'augmentation de crédits suivante, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022 :

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amortissements	+ 2 650 €
Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	- 2 650 €
Investissement	040	28041582	Amortissements travaux éclairage public	+ 2 650 €
Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 650 €
Total				0 €

III – QUESTIONS DIVERSES

Il est fait rappel de la lettre d'information adressée en LR/AR à chacun des conseillers et adjoints de la mairie contestant l'origine de propriété d'une parcelle acquise par la commune. Après vérification, les adresses postales personnelles des élus n'ont pas à être divulguées. Conseil a été pris auprès d'un avocat pour savoir s'il existe un risque juridique pour la mairie. Ce dernier estime qu'il n'y en a pas. Les notaires chargés des ventes ont également été consultés, ils confirment que tout a été fait dans le respect de la loi et des règles.

Il est ensuite procédé à l'étude des demandes de permis de construire et déclarations préalables de travaux.

Il est également fait un point sur les comptes rendus établis lors des différentes commissions. Après échanges, il en ressort qu'il faut veiller dans la mesure du possible à retranscrire le plus fidèlement possible les avis émis et les positions de chacun, tout en gardant à l'esprit que la rédaction de ces CR reste une tâche qui n'est pas aisée.

Enfin, l'association TU JOUES est intervenue pour faire un point sur le financement du projet de LUDOBUS pour 2023, 2024 et 2025 (28 500 € par an à se répartir pour l'ensemble des communes appartenant à la CCMP).

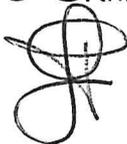
La participation financière de la commune serait de 2 171 € sur la base de la participation de l'ensemble des communes.

Sachant que certaines communes ne se sont pas encore engagées, se pose la question de la répartition du financement sur les communes intéressées, voire de la viabilité du projet.

Marlhes se positionne favorablement avec une participation financière correspondante à ce qui a été annoncé.

Il est regrettable que le financement ne soit pas porté par la CCMP et que l'effort financier soit supporté par les communes. Un courrier en ce sens sera adressé à l'ensemble de la commission culture et social.

la secrétaire de séance,
Aurélie GRANGE



le Maire, Jean-François
CHORAIN

